



TOUT SAVOIR SUR

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

FORMATION EN ALTERNANCE

OBJECTIF

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre **un employeur et un salarié**.

Son objectif est de permettre un projet professionnel complet grâce à une formation et une expérience concrète en entreprise.

La qualification professionnelle visée est sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Ce contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel **en centre de formation d'apprentis (CFA) et des périodes de travail en entreprise** pour mise en application des savoir-faire.

PUBLIC

- Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus.
- Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans (les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé).
- Avant 16 ans, les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (en fin de 3^{ème}) peuvent entrer en apprentissage.
- Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du secteur public, du milieu associatif et des professions libérales.

CONDITIONS D'ACCES A L'APPRENTISSAGE

L'entrée en apprentissage nécessite de trouver un employeur avec lequel l'apprenti signe un contrat d'apprentissage.

Ce contrat est un contrat de travail de type particulier, dont la durée dépend du cycle de formation préparé. Sa durée pourra être ajustée entre 6 mois et 3 ans en fonction des compétences acquises antérieurement.

L'entrée en apprentissage pourra se faire tout au long de l'année.

La formation par apprentissage est gratuite pour l'apprenti.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés de l'entreprise (en général 35 heures) Il comprend le temps de présence en centre de formation d'apprentis.

L'apprenti est obligatoirement guidé par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisantes.

RÉMUNÉRATION

L'apprenti bénéficie d'une rémunération. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC (ou du minimum conventionnel de l'emploi occupé s'il est plus favorable que le SMIC).

Age de l'apprenti	Année d'exécution du contrat		
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
16-17 ans	27 % 410,73 €	39 % 593,28 €	55 % 836,67 €
18-20 ans	43 % 654,12 €	51 % 775,82 €	67 % 1 019,21 €
21- 25 ans	53 % 806,24 €	61 % 927, 94 €	78 % 1 186,55 €
26-29 ans	100 % 1521,22 €	100 % 1521,22 €	100 % 1521,22 €

(2019 -document non contractuel)

TROUVER SON CONTRAT D'APPRENTISSAGE

C'est une phase importante nécessitant anticipation et méthode. Il faut rechercher un employeur plusieurs mois avant la rentrée en CFA.

